



Domaine du Bois de Chartres

Association Syndicale Libre des Propriétaires du Domaine du Bois de Chartres

Targon le 22/02/2014

Assemblée Générale Extraordinaire

Objet : CONVOCATION à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Une **assemblée générale extraordinaire** de l'Association Syndicale Libre des Propriétaires du domaine du Bois de Chartres aura lieu le :

Samedi 22 mars 2014 à 9 h 30

dans la salle du Club-house du lotissement

**si le quorum n'est pas atteint elle sera reportée (article 10 des statuts), même lieu
le : 5 avril**

Ordre du jour :

- Révision des Statuts de l'ASL
- Révision du Règlement du Lotissement
 - *Vote délibération 1*

Délibération soumise au vote :

1. « Approuvez-vous les modifications apportées aux Statuts de l'Association Syndicale Libre et au Règlement du Lotissement ? »

En conformité avec l'article 10.2 des Statuts actuellement en vigueur, le quorum pour constituer valablement cette assemblée générale extraordinaire représente les 2/3 des propriétaires (soit 51). La présence ou la représentation de tous les membres de l'ASL est donc fortement souhaitée afin de ne pas avoir à convoquer une nouvelle assemblée.

Nous vous demandons d'être présent ou de confier la procuration jointe au mandataire de votre choix. Nous vous rappelons que si le quorum n'est pas atteint, la séance ne peut valablement délibérer ; dans ce cas, nous serions obligés de la reporter au 5 Avril.

Cette assemblée générale extraordinaire sera suivie à 10 h par l'AG annuelle ordinaire.

Dans l'attente de se retrouver, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Pièces jointes :

- Procuration
- Projet de Statuts de l'ASLBDC
- Projet de Règlement du Lotissement

Le Président, Michel REDON